

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°45_2025DP
Attribution du marché relatif à l'Entretien des hottes de cuisine
des locaux de restauration collective
de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 06 janvier au 12 février 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l' « Entretien des hottes de cuisine des locaux de restauration collective de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet » est attribué à l'entreprise suivante :

SARL SDI VENTILATION OCCITANIE
41 Rue de la Découverte
CS 37621
31676 LABEGE

Pour un montant forfaitaire de 4 620.00€ HT par an reconductible deux fois pour une période de douze mois et pour la partie maintenance curative à prix unitaire selon les prix du BPU.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 05 MARS 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 MARS 2025

Et publication - mise en ligne le 06 MARS 2025 et/ou notification le